

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 027-212704266-20240718-482024-AU

S'LO

ARRETE DU MAIRE PERMANENT N°48

Règlementation de la propreté et l'entretien des espaces publics annule et remplace l'arrêté n°47

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2122-28 L.2212.2 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.116-2 et R116-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
Vu le règlement sanitaire départemental de l'Eure en date du 13 mai 1980 ;

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène ;

Considérant que les mesures prises par les collectivités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'avec le civisme et le concours des habitants auxquels des obligations sont imposées dans l'intérêt de tous ;

Considérant que la propreté de la commune est l'affaire de tous et qu'il y a lieu de solliciter la participation à l'effort collectif de propreté de chacun : Propriétaires, locataires, usagers qui y travaillent et/ou y circulent ;

Considérant la nécessité de réglementer tant dans un souci d'hygiène publique que de sécurité des usagers de la voie publique, la propreté sur l'ensemble du territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1er : Entretien des trottoirs, des caniveaux et en pied de mur en toute saison :

Ces règles sont applicables au droit des façades, aux clôtures des riverains même s'il n'y a pas de construction :

- Pour les trottoirs sur toute leur largeur
- S'il n'existe pas de trottoir sur un espace de 1m de largeur.

En toute saison, les propriétaires et locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate sur les trottoirs ou banquette jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

1 - Balayage

La commune organise le nettoyage régulier de l'espace public. En complément de ces actions, la propreté des trottoirs ou espaces verts aux droits de mur incombe aux propriétaires, locataires, ainsi que les occupants à titre commercial de l'espace public.